

COMMUNE DE DIGNAC

- 16410 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

Séance du 05 juin 2026

016-211601190-20260609-D\_2026\_07\_02-\*\*\* \*\*

Reçu le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-07-02

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

**PRÉSENTS** : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

**ABSENT EXCUSÉ** : néant.

Mme Elodie CHARRIERE est élue secrétaire de séance.

**Effacement des réseaux dans le cadre de la valorisation du bourg – SDEG 16**

Monsieur le Maire expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés: Rue des Écoles - Rue des Menuisiers - Rue du Lavoir.
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 210 000,00 € TTC.
- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.
- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.
- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.
- Que la commune a mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.
- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.
- Que la commune a transféré sa compétence communications électroniques à la communauté de communes par représentation-substitution.
- Que le plan de financement est le suivant :

↳ **Travaux de génie civil** : tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, ...

Montant total TTC des travaux :	82 452,00 euros
Montant de la TVA :	13 742,00 euros
Montant total HT des travaux :	68 710,00 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	24 048,50 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	24 048,50 euros

<b>Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :</b>	<b>34 355,00 euros</b> (1)
---	----------------------------

La commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

↳ Prestations réalisées par les opérateurs de réseaux : câblage, raccordements des abonnés, ...

Les prestations, études et câblage, sont désormais pris en charge **intégralement** par les opérateurs de réseaux.

↳ Soit :

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux

34 355,00 euros (1)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :**

Article 1 : Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté dans lequel le SDEG 16 finance 80% de l'ensemble du projet ainsi estimé.

Article 2 : Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la participation maximum de 34 355,00 euros et l'inscrit au budget.

Article 3 : Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la commune et qu'au-delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.

Article 4 : Accepte de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – 3 rue Pierre Labachot - CS 12222 - 16022 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra effectué par le SDEG 16 au profit de la collectivité.

Article 5 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER